



Pfizer N.V. S.A.
Worldwide Biopharmaceutical Businesses
Pleinlaan 17 Boulevard de la Plaine
B-1050 Brussel – Bruxelles

Concerne: Règles administratives et fiscales concernant votre participation à une manifestation ou un congrès scientifique comprenant au minimum 1 nuitée

Cher Docteur,

Par la présente, nous tenons à vous informer que les règles administratives et fiscales concernant l'organisation de et la participation à des manifestations et congrès scientifiques ont été largement modifiées depuis le 1er janvier 2007.

Sur le plan administratif, le législateur impose à chaque entreprise pharmaceutique ou fabricant de dispositifs médicaux qui souhaite inviter un professionnel du secteur des soins de santé à participer à une manifestation ou un congrès scientifique comprenant une nuitée, de demander un visa auprès de l'instance officielle Mdeon. Ce visa garantit que vous participez à une manifestation ou un congrès qui satisfait complètement au cadre légal et déontologique. De plus amples informations sur Mdeon et les règles d'application légales et déontologiques sont détaillées sur le site web: www.mdeon.be

Par ailleurs, la législation fiscale ayant trait à l'organisation de et la participation à des manifestations et congrès scientifiques a elle aussi subi quelques modifications. Désormais, l'entreprise est contrainte de grouper tous les frais liés à l'organisation (fiche globale 325.50) et de répartir ces frais entre les différents participants (fiche individuelle 281.50). La législation fiscale impose à l'entreprise d'envoyer ces fiches fiscales, tant globales qu'individuelles, à l'administration centrale des contributions.

Tout ceci a également un impact sur votre propre déclaration fiscale. Si notre entreprise vous a en effet invité à participer à un/des congrès scientifique(s) l'année passée, vous avez donc reçu une fiche fiscale 281.50 à intégrer dans votre prochaine déclaration fiscale. Cette fiche stipule le montant (ligne 4 c: avantages de toute nature) que notre entreprise a pris en charge pour vous, ainsi que le numéro de visa de Mdeon. Ce montant doit d'une part être déclaré comme revenu professionnel, mais vous pouvez aussi, d'autre part, le déduire presque complètement au titre de frais professionnels à l'impôt des personnes physiques ou des sociétés. Voici la marche à suivre.

Les frais énoncés doivent être repris dans votre déclaration fiscale comme *revenu professionnel* (dans l'impôt des personnes physiques, Partie II, ou dans l'impôt des sociétés). Par ailleurs, vous pouvez déduire un montant similaire, à l'exception de la partie rejetée des frais de restaurant déterminés ou non de manière forfaitaire, de votre revenu imposable *en tant que frais professionnel*. Ceci revient dans la pratique à une déduction de 97,52 % du montant sous forme de frais (voir exemple pratique plus loin).

Veillez nous excuser pour la charge administrative supplémentaire qu'implique cette nouvelle réglementation. Malgré les différentes interventions de pharma.be et UNAMEC, l'administration fiscale reste sur sa position selon laquelle il faut continuer à établir des fiches fiscales, et vous êtes toujours contraint, en tant que participant à une manifestation ou un congrès scientifique, d'intégrer ces éléments dans votre déclaration d'impôt.

B.T.W. – T.V.A. BE 0401.994.823
RPR Brussel /RPM Bruxelles
Bank – Banque 570-1297655-47
IBAN BE22 5701 2976 5547

Néanmoins, nous avons pu convenir avec l'administration fiscale d'un règlement clair comprenant différents points positifs pour les participants aux congrès scientifiques:

- Lors d'un contrôle fiscal, la mention du numéro de visa délivré par Mdeon fait office de preuve que cet avantage de toute nature peut être déduit comme frais professionnel (à raison de 97,52 %). Il est toujours nécessaire de conserver les pièces (comme la lettre d'invitation avec mention du numéro de visa, la documentation, la description du congrès, etc.) pour prouver que l'on a effectivement participé au congrès.
- Les frais de restaurant, s'ils ne sont pas mentionnés séparément, sont déterminés de manière forfaitaire à 8 % de l'avantage. Le montant ainsi obtenu est rejeté à 31 %. **Ceci signifie que pour un avantage de 100 euros, vous pouvez déduire 97,52 euros** [= $100 - (100 * 0,08 * 0,31)$] en tant que frais professionnel. Il reste donc un revenu imposable de 2,48 euros.

Ces accords font l'objet de la circulaire administrative n° **Ci.RH.243/589.859 (AFER 19/2008)** publiée le 29 mai 2008), qui peut être consultée sur FISCONET : <http://ccff02.minfin.fgov.be/KMWeb/document.do?method=view&nav=1&id=8256e11a-af82-4e3a-900e-628ea8525bbc&disableHighlighting=true&documentLanguage=fr#findHighlighted>

Important : Si vous avez déjà reçu une fiche 281.50 concernant d'autres paiements de notre part, veuillez tenir compte des deux fiches.

Pour toute question à ce sujet, veuillez envoyer un email à pfizersafisc28150@pfizer.com ou appeler le n° gratuit [0800/171100](tel:0800171100), en indiquant bien le n° de la fiche que vous avez reçue.

Sincères salutations,

Le Département Financier

EXEMPLE PRATIQUE

Dans l'hypothèse d'un avantage de toute nature de 100€, dans le **cadre 4 Nature** sous le point **c**) de la fiche 281.50, figurera l'avantage de toute nature avec le numéro de visa délivré par Mdeon. Pour les personnes qui établissent leur déclaration à l'impôt des personnes physiques, il suffit de stipuler à la **PARTIE II Cadre XVIII.- Profits des professions libérales, charges, offices ou autres occupations lucratives** à la ligne 1 (code 1650 ou 2650) le montant total de l'avantage de toute nature (à additionner avec vos autres revenus) et de reprendre à la ligne 8.c) (code 1657 ou 2657) 97,52 % d'avantage de toute nature comme frais. Dans l'état détaillé des frais, vous mentionnez le calcul suivant:

<u>Renseignements fiscaux</u>		<u>à reprendre sous :</u>
avantage de toute nature (fiche 281.50)	100,00 €	code 1650 ou 2650
frais professionnel brut	100,00 €	
	frais de restaurant 8 %	8,00 €
	rejeté à 31 %	2,48 €
déductible	97,52 € (=100-2,48)	code 1657 ou 2657